

06 oct 2017 -16:18

Appartient à Conseil des ministres du 6 octobre 2017

Abrogation d'un article du Code des droits de succession devenu obsolète

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant abrogation de l'article 104 du Code des droits de succession, devenu obsolète.

L'article 104 du Code des droits de succession détermine que le Roi prend les mesures nécessaires pour que les administrations communales avisent des décès les receveurs des droits de succession. Les administrations sont également chargées d'indiquer, pour autant que cela leur soit connu, si les personnes décédées possédaient ou non des meubles ou des immeubles. La dernière partie de l'article est tombée en désuétude depuis longtemps. Puisque l'administration prend maintenant connaissance des décès via le registre national, l'ensemble du contenu de cette disposition est devenu obsolète et est donc abrogé.

L'avant-projet est soumis au Comité de concertation. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>